

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
des SERVICES D'ARCHITECTURE  
Bureau des Monuments Historiques  
et des Sites

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927;  
vu l'arrêté du 27 Aout 1943, pris en application de la loi du 28 Juillet 1943

Vu l'arrêté en date du 18 août 1944 portant classement parmi les monuments historiques des parties suivantes de l'Hôtel des Méloises à Bourges (Cher)

- I°- bâtiment principal entre cour et jardin
- II°- les deux ailes au sud cour et jardin.

ARTICLE Premier -

L'hôtel des Méloises, sis 18, rue J. Coeur à Bourges (Cher)

appartenant à Monsieur le Marquis des Méloises est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.  
à l'exception des parties déjà classées.

ARTICLE Second -

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de Bourges et au Propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le . 9 NOVE 1944. . 19

Par délégation spéciale  
Le ~~Secrétaire~~ Général des Beaux-Arts.